

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. PARANTHOËN Henri, Maire de Lézardrieux dans la salle de l'Ermitage,

Date de la convocation : 27 juillet 2020

Étaient présents : Henri PARANTHOËN, Annyvonne LE COQ-BERESCHEL, Yanick ANDRÉ, Corinne SCHUCHARD, Nicolas LESCOUARC'H, Fabienne LE BRIAND, Claudine HERVO, Yoann JUMEL, Gilles ALLAIN, Christine BLONDEL, Marcel TURUBAN, Christine CEILLIER-VERDEIL, Thierry BUZULIER,

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents :13 Votants : 15

Procurations : Loïc GUILLOU à Nicolas LESCOUARC'H
Amélie CONAN à Annyvonne LE COQ-BERESCHEL

Secrétaire de séance : Yoann JUMEL

Était également présente : Corinne PHILIPPE -Adjointe Administrative 1ère classe principale

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

-Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée.

Les membres acceptent à l'unanimité de rajouter ce point.

2020-07-01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020,

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-07-02 - COMMERCE DE LA CAMBUSE : PEINTURE DES LOCAUX – CHOIX DES ENTREPRISES,

Rapporteur : M. Yanick ANDRE

Dans le cadre de la restructuration du commerce de la Cambuse, il est nécessaire de procéder à la peinture intérieure des locaux.

Il a été présenté l'offre de l'entreprise MARJOT Peinture pour un montant de 3 990,20 € H.T., soit 4 788,24 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise MARJOT pour un montant de 3 990,20 € H.T., soit 4 788,24 € T.T.C.

2020-07-03 - BUDGET DE LA CAMBUSE : AVANCE DE TRESORERIE 300 000,00 €

Rapporteur : Madame LE COQ-BERESCHEL Annyvonne

Madame LE COQ-BERESCHEL Annyvonne informe les membres de l'assemblée que les montants des travaux de la Cambuse estimés sur 2019 et 2020 ont été réévalués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter de verser une avance de trésorerie du budget communal, au fur et à mesure des besoins et dans la limite de 300 000,00 €,
- que cette avance sera remboursée dès encaissement des recettes,

2020-07-04-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Rapporteur : Madame LE COQ-BERESCHEL Annyvonne

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de l'Aménagement de la Place du Centre et de ses rues avoisinantes -Phase Etudes -et dont le coût prévisionnel s'élève à 100 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) ;

La collectivité a déposé un dossier au titre de l'appel à candidatures «Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne- cycles Etudes », initié par l'Etat, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires. Le projet de la commune a été retenu – montant de l'aide globale 39 000 € - Il convient à présent de formaliser la demande de subvention

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 100 000 € HT

FNADT : 39 000 €

Autofinancement communal : 61 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de l'Aménagement de la Place du Centre et de ses rues avoisinantes -Phase Études
- approuve le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT)
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2020-07-05- AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPE-FEADER-LEADER

Rapporteur : Madame LE COQ-BERESCHEL Annyvonne

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er août 2019 approuvant la réalisation d'une opération d'aménagement d'un espace de travail partagé ;

CONSIDERANT L'avis d'opportunité favorable du Comité unique de programmation du 04 décembre 2019 du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays

- CONSIDERANT Que cette opération d'aménagement d'un espace de travail partagé a par ailleurs, reçu l'accord de subvention de Lannion Trégor Communauté,
- CONSIDERANT L'opération d'aménagement d'un espace de travail partagé,
- CONSIDERANT Le plan de financement Prévisionnel de l'opération suivante :

Dépenses H.T.		Recettes	
Lot 1 Menuiserie MOTREFF	68 017,20 €	Feader	64 000,00 €
Lot 2 Peinture MARJOT	14 225,08 €	LTC – Fonds de Concours (Maintien de commerce)	15 000,00 €
Lot 3 Carrelage SARPIC	9 904,00 €	LTC (Fonds de concours Energie)	1 295,04 €
Lot 4 Électricité Plomberie Chauffage	22 460,99 €	Auto financement	52 547,81 €
Diagnostic Amiante	1 510,58 €		
By Architecte	11 400,00 €		
AMO	4 800,00 €		
SPS	525,00 €		
Total dépenses	132 842,85 €	Total recette	132 842,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider Le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à solliciter les subventions FEADER (programme LEADER) et/ou du Conseil Régional dans le cadre du partenariat Europe-Région-Pays
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire, à supporter toutes modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

2020-07-06-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Annyvonne LE COQ-BERESCHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,
Vu la loi n°84-58 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et

divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 30 juillet 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs comme suit :

- Poste d'attaché territorial : 1 poste vacant à partir du 1er janvier 2021 (départ en retraite de l'agent) ;
- Rédacteur territorial principal 2ème classe : 1 poste à pourvoir à partir du 24 août 2020 suite à la procédure de recrutement en cours,
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1 poste vacant à partir du 1 er septembre 2020 (mutation de l'agent)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur Administratif				
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	
Adjoint Administratif principal 2ème cl.	C	1	1	
TOTAL	C	5	3	
Secteur Technique				
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	2 (35 h)	2	
		1 (32 h)	1	
		1 (31h)	1	

Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1 (21 h) 1 (35 h)	1 1	
Adjoint technique territorial	C	3 (35h)	3	
TOTAL	C	13	13	
<i>Secteur social</i>				
Agent spécialisé école maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	1 (28h) 1 (35 h)	1 (35h) 1 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		20	18	

2020-07-07-CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020.

Rapporteur: M LESCOUARC'H Nicolas

M LESCOUARC'H Nicolas présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2020 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 550 € et 7 plantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider ce classement et d'attribuer aux participants des lots pour un montant total de 550,00 €, et 7 plantes dont 3 pour le jury.

1^{ÈRE} CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN FLEURI AVEC TERRAIN (< 1 000 M²)

M. Mme PERROT Pascal – Rue Saint Maudez	50 €
M. LE TALLEC David - 7 lot Park Ker Ar Run	45 €
Mme ROUGIÉ Elisabeth – 22 rue Saint Maudez	40 €
Mme CARRIOU Yvette – 8 Place Avel Mor	1 plante
Mme LE TALLEC Monique -1 rue de Pen Hent Glaz	1 plante

2^{ÈME} CATEGORIE : PARCS ET JARDIN

Néant

3^{ÈME} CATEGORIE : FAÇADES COUR OU PETIT JARDIN

Mme AUBERT Louise – 3 rue du Trieux	50 €
Mme BEZIE Paulette – 17 rue de Lan Goc	45 €
Mme PHILIPPE Danièle – 3 rue de la Libération	40 €
M. BAHIER Bernard - 4 impasse du Four Neuf	1 plante
Mme SEGUILLON Jeannine - 1 Ker Huellan	1 plante

4^{ÈME} CATEGORIE : COMMERCES

Hôtel LE LITTORAL- Rue Saint Christophe	50 €
FLASH COIFFURE – Place du Centre	45 €

5^{ÈME} CATEGORIE : POTAGER

Mme CARRIOU Yvette – 8 Place Avel Mor	50 €
---------------------------------------	------

6^{ÈME} CATEGORIE : GÎTES

Mme LE MIGNOT Anne- Coat Mer	50 €
M. Mme PERROT Pascal – Rue Saint Maudez	45 €
M. et Mme BAHIER Bernard – 2 impasse du Four Neuf	40 €

2020-07-08-LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. le Maire

- VU le Code des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;
- CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;
- CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;
- CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 10 voix pour et 3 abstentions, Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne membre représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor.

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
LE COQ-BERESCHEL	Annyvonne	Ingénieur	32 rue de Kerscavet	22740	LEZARDRIEUX

2020-07-09- INFORMATIONS DIVERSES

20 juillet 2020 - date de réception de la Maison de la Mer

Avis de publicité pour le passeur et trieux plongée jusqu'au 14 août 2020.

M.BUZULIER explique que l'AOT doit être respectée au niveau des tarifs.
 Mme SCHUCHARD lui a répondu que ce sujet doit être étudié.

Suite à une visite effectuée au Port de Plaisance, M. le Maire relève quelques interventions nécessaires :

- des plots en bois sur le parking sont accidentogènes. Ils vont être ré-haussés et de la peinture rouge et verte y sera appliquée.

– des plots avec cordages seront mis en place sur le parking ensablé,

– 2 places seront réservées dans le cadre des services d'urgence,

le Maire informe que la demande de dérogation pour réaliser un feu d'artifice le 15 aout prochain au Port a été rejetée par la Préfecture.

Service technique

M. LENGRONNE Hans a été recruté pour une durée d'un mois en renfort au Service Technique,

2020-07-10-QUESTIONS DIVERSES

M. CHARPENTIER, gérant du commerce de la Cambuse à Kermouster, informe avoir démonté les tôles d'amiante sur le bâtiment communal le 29 mai dernier pour que les travaux se déroulent plus rapidement. Après avoir débarrassé les tôles du chantier, M. CHARPENTIER les a ré-entreposées à proximité du bâtiment.

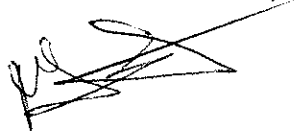
La séance est levée à 20 heures.

Henri PARANTHOËN, Le Maire

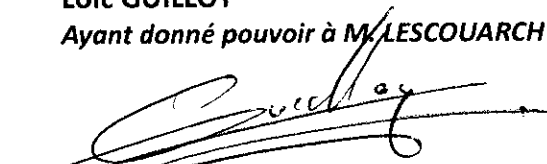


Yanick ANDRÉ,
Pouvoir

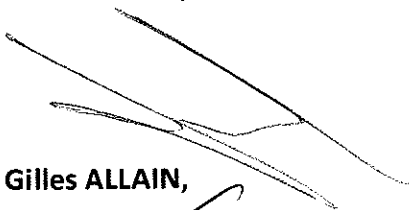
Nicolas LESCOUARC'H,



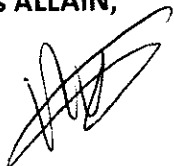
Loïc GUILLOY
Ayant donné pouvoir à M. LESCOUARCH



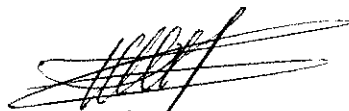
Yoann JUMEL,



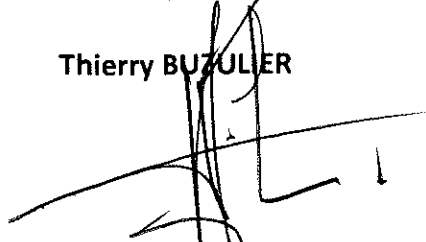
Gilles ALLAIN,



Marcel TURUBAN,



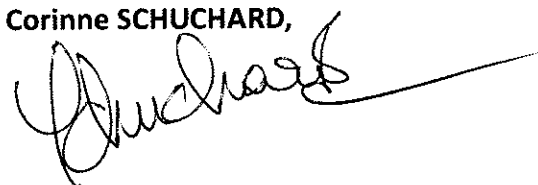
Thierry BUZULIER



Annyvonne LE COQ-BERESCHEL,



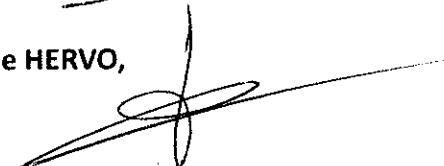
Corinne SCHUCHARD,



Fabienne LE BRIAND,



Claudine HERVO,



Amélie CONAN

Ayant donné pouvoir à Mme LE COQ-BERESCHEL



Christine BLONDEL,

Pouvoir

Christine CEILLIER-VERDEIL,



12/11/11

12/11/11